

RÈGLEMENT POUR LES USAGERS DU PARC À CHIEN

Le parc à chien est un espace canin de liberté favorisant l'harmonie entre les chiens et les échanges sociaux entre ses usagers.

Règles de savoir-vivre

Le parc à chien est divisé en deux espaces distincts.

L'espace commun est accessible à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté, vis-à-vis des autres chiens et des humains.

L'autre espace, **l'espace CRABES***, est réservé à l'évolution en liberté des chiens qui ont des soucis de sociabilité avec les autres chiens et/ou humains.

Le portail entre les deux espaces doit être clos en permanence, à l'exception des cours de sociabilisation et d'éducation canine réalisés sous contrôle d'un éducateur de l'association Ethique et chiens présent.

Dans ces espaces, les chiens peuvent évoluer en toute liberté, et pour le bien de tous, quelques règles de savoir-vivre doivent être respectées :

1. Faites quelques visites du parc avec votre chien lorsqu'il est peu fréquenté, le temps que vous et lui preniez vos repères.
2. L'entrée et la sortie du parc se font grâce à un sas de sécurité.
 - a. Assurez-vous que le sas reste bien fermé à tout moment
 - b. N'ouvrez une porte que si l'autre est solidement fermée
 - c. Refermez la porte derrière vous après votre passage.
 - d. Un seul chien peut être dans le sas à la fois : si le sas est déjà utilisé, patientez à distance le temps que le sas se libère.
3. Pour des raisons de sécurité, tout collier électrique, à spray, à pointes, étrangleur, doit être impérativement retiré dans le sas.
4. Pour des raisons de sécurité, aucun jouet, aucune friandise ne seront tolérés à l'intérieur du parc. De même toute violence physique ou psychologique envers un chien sera interdite (frapper, punir, crier). (cf. Rappels réglementaires)
5. Les déjections des animaux doivent être ramassées sous peine de verbalisation.
Chaque usager du parc est tenu de respecter la propreté du parc et notamment des espaces verts.
Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.
6. Tous les chiens sont libres à l'intérieur du parc : détachez votre chien à l'intérieur du sas et n'ouvrez la porte intérieure (qui donne sur le parc) que lorsque :
 - a. votre chien est détaché
 - b. votre chien est calme
 - c. il n'y a pas d'autre chien à proximité : si besoin demandez à leurs humains de les écarter
 - d. vous êtes prêt(e) et disponible à votre chien !
7. Si un chien donne des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du parc au plus vite et avec douceur.
8. Assurez-vous que votre chien soit vacciné, vermifugé et traité contre les puces.
Il doit aussi être doté de dispositifs d'identification réglementaire: puce ou tatouage et médaille.
9. Pour des raisons de sécurité, si votre chienne est en chaleur, abstenez-vous d'entrer dans le parc s'il y a des mâles présents.
Prévenez les propriétaires qui arrivent ensuite !
10. Si votre chien a des problèmes avec la compagnie d'autres chiens ou d'autres humains (il est agressif, il a peur, il est trop petit ou trop grand par rapport aux chiens déjà présents ...) alors utilisez **l'espace réservé CRABES* !**
11. Les règles d'utilisation de l'espace CRABES* sont les mêmes que pour l'espace commun. De plus :
UN SEUL CHIEN peut utiliser l'espace CRABES* **à la fois** (par exception plusieurs chiens de la même famille qui s'entendent bien).
12. En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'informer la mairie au **04 79 72 80 91** , dans le but de prévenir des risques de dommages aux biens ou aux personnes, et afin qu'il soit procédé aux réparations nécessaires.

* Les CRABES sont des **Chiens Réactifs Ayant Besoin d'ESpace**.
Ils sont souvent étiquetés "dominant, agressif, peureux..." .

En cas de doute, adressez-vous à l'association Ethique et chiens qui pourra vous conseiller sur la conduite à tenir en fonction de la personnalité de votre chien.

Dispositions générales

- A. Le parc à chiens est d'accès libre et gratuit. Il n'est donc pas surveillé.
- B. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissances du présent règlement et en accepter toutes les dispositions.
- C. Le parc à chiens est un lieu permettant aux chiens d'évoluer librement sous la surveillance permanente de leur propriétaire ou détenteur.
Toute autre activité, à laquelle le parc à chiens n'est pas destiné, y est interdite, à l'exception des cours de sociabilisation et d'éducation canine réalisés par l'association Ethique et chiens.
- D. Lors des cours de sociabilisation et d'éducation canine, tout ou partie des espaces du parc à chien seront réservés à l'utilisation éducative. Les chiens étrangers à la prestation d'éducation pourront bénéficier d'un accès exceptionnel à l'espace CRABES s'il n'est pas déjà utilisé. Cela impose :
 - a. qu'un chien normalement utilisateur de cet espace devra attendre que l'espace soit à nouveau vide
 - b. que les autres chiens devront patienter à distance de cet espace si un chien normalement utilisateur y est déjà présent.
- E. Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-même, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.
- F. La Ville de Challes-les-Eaux et l'association Ethique et chiens ne peuvent être tenues responsables de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à la disposition des utilisateurs.
- G. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent en outre disposer d'une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.
- H. Le parc pourra être fermé pour tout travaux d'entretien ou de réfection ou en présence d'un quelconque danger menaçant les usagers.
- I. Aucune manifestation ne peut être organisée dans le parc sans autorisation préalable de la Ville, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. Si une manifestation est autorisée, le parc sera exclusivement réservé à cette dernière. Toute autre utilisation du parc sera interdite pendant la durée de la manifestation.
- J. Le parc à chiens est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jour sur 7.
Ces horaires pourront être modifiés à tout moment par la Ville pour garantir les conditions de bonne utilisation du parc.
- K. Les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des agents de la police municipale et autres agents municipaux, ainsi que des éducateurs canins de l'association Ethique et chiens.

NUMÉROS D'URGENCE À APPELER :

POMPIERS 18 OU 112

POLICE 17

MAIRIE 04 79 72 80 91

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'IDENTIFICATION

L'identification des animaux vise à protéger votre animal : en cas de perte ou de fugue, si celui-ci n'est pas identifié et si on ne peut remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme divaguant et placé en fourrière.

Passé le délai réglementaire de 8 jours ouvrés, il sera cédé à un refuge en vue d'une adoption ou euthanasié si aucune autre solution n'est possible. En revanche, un chien ou un chat identifié a toutes les chances d'être retrouvé et restitué rapidement à son propriétaire. Simple et rapide, la démarche d'identification, obligatoire pour tous les chiens à partir de 4 mois, est effectuée par un vétérinaire et permet d'attribuer à chaque animal un numéro unique, soit par tatouage soit par implantation d'une puce électronique, qui renvoie à un dossier dans le fichier national d'identification.

LA CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.

Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

LE CODE PÉNAL

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende (article 521-1 du Code Pénal).

LE CODE RURAL

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article 214-1 du Code Rural).

LE CODE CIVIL

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du parc à chiens.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 2ème classe conformément à l'article R.610-5 du code Pénal.

Des questions, des observations?

Prenez contact avec l'association Ethique et chiens qui se fera un plaisir de vous écouter et de vous aider au sujet de ce règlement. L'association pourra notamment vous porter assistance si votre chien a des difficultés à utiliser le parc en présence d'autres chiens ou d'autres personnes, ou pour tout autre problème de comportement en dehors du parc.

Par mail : parc@ethiqueetchiens.fr, Téléphone : 07 82 86 54 46, Site web : ethiqueetchiens.fr